

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1871.

Crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 400,464-98, au budget du Ministère des Travaux Publics de l'exercice 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature a pour objet d'allouer à mon Département divers crédits supplémentaires destinés : les uns, à solder des créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs); les autres, à pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1870.

Il n'est pas sans intérêt, je pense, de constater, dès le début de cet exposé, que si, d'une part, de nouveaux crédits sont nécessaires, à concurrence de fr. 400,464-98, pour payer des dépenses qui n'ont pas pu être liquidées, soit à cause de l'insuffisance des allocations budgétaires, soit, en ce qui concerne les exercices clos, parce que la justification n'a pu être établie avant la clôture de ces exercices, d'autre part, il est plusieurs autres allocations du budget de 1870, qui laisseront disponibles des sommes plus ou moins importantes, formant un total de plus de 720,000 francs; de sorte qu'en définitive, après déduction du crédit demandé, il restera encore sans emploi, sur le budget de 1870, une somme d'environ 320,000 francs.

EXERCICES CLOS.

Les créances se rapportant à des exercices clos s'élèvent à la somme de fr. 85,496-64. Le tableau annexé au projet de loi en indique l'objet, ainsi que les noms des ayants droit et les causes pour lesquelles la liquidation de ces créances n'a pu avoir lieu en temps opportun.

C'est, en général, ou bien parce que les allocations votées étaient insuffisantes pour les solder, ou bien parce que l'administration centrale n'a pas été en mesure de les contrôler et d'en provoquer la liquidation avant la clôture du budget.

Il semble, dès lors, superflu de fournir ici d'autres explications à l'appui des demandes de crédit formulées à l'art. 1^{er} du projet de loi.

EXERCICE 1870.

Le budget de 1870 étant encore ouvert jusqu'au 31 octobre prochain, c'est uniquement à cause de l'insuffisance de certaines allocations de ce budget que des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 314,963-34, sont demandés par l'art. 2 du projet de loi.

Quelques explications suffiront, sans doute, pour justifier ces demandes de crédits.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. *Salaires des gens de service.* Insuffisance : fr. 10,477-02.

Cet article a dû être augmenté pour 1871 d'une somme de 28,800 francs par suite de la reprise par l'État des voies ferrées cédées par la Société générale d'exploitation et des besoins nouveaux créés par l'extension générale des services. Cette dernière cause d'augmentation des dépenses s'est produite dans le cours de l'année 1870. Aussi, en justifiant dans la note préliminaire au budget amendé pour l'exercice 1871 (Documents de la Chambre, n° 55, de la session de 1870-1871, pp. 5 et 6), l'augmentation de crédit sollicitée, le Département des Travaux Publics a-t-il eu soin d'annoncer qu'un crédit supplémentaire devrait être demandé pour couvrir l'insuffisance de l'allocation votée à l'art. 4. C'est ce crédit qui est maintenant pétitionné.

ART. 5. *Matériel.* Insuffisance : fr. 2,656-46.

La reprise, à partir du 1^{er} janvier 1871, des lignes cédées par la Société générale d'exploitation a nécessité, avant cette date, quelques dépenses supplémentaires d'ameublement de bureaux dépendants de l'administration centrale. Le crédit de fr. 2,656-46 est demandé pour solder ce surcroît de dépenses qui n'avait pas pu être prévu lors de la formation du budget de 1870.

ART. 6. *Honoraires des avocats du Département.* Insuffisance : 5,531 francs.

L'allocation de 50,000 francs qui figure au budget est répartie entre MM. les avocats du Département pour traiter toutes les affaires de leur ressort. Mais il arrive fréquemment que ces jurisconsultes sont consultés sur des questions d'intérêt général et, par conséquent, astreints à des déplacements, à des études qui doivent nécessairement être rémunérés. Le crédit demandé représente le supplément de dépenses afférent, de ce chef, à l'exercice 1870.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. *Travaux en dehors des baux d'entretien.*

Insuffisance : 42,000 francs.

Cette insuffisance résulte surtout des dépenses auxquelles a donné lieu la cession à l'État, vers la fin de l'année, de divers terrains à incorporer à la grande voirie par suite de fixation d'alignement. En outre, on a été obligé d'exécuter des travaux extraordinaires de pavage et d'amélioration dans des traverses de villes et de villages. Il est à remarquer, toutefois, que la dépense supplémentaire à charge de l'État se réduit en réalité à 26,202 francs, les propriétaires riverains ayant restitué au Trésor une somme de 15,798 francs du chef des travaux de pavage exécutés pour leur compte, par l'État, sur la partie de la route Avenue de Laeken comprise entre le pont sur la Senne et la chaussée d'Anvers.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. *Entretien et réparation des hôtels, etc.* Insuffisance : 6,600 francs.

Il n'a pas été possible de faire face à tous les besoins au moyen de l'allocation de 200,000 francs, affectée en 1870 aux travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments civils. Ainsi qu'on l'a dit dans la note préliminaire du budget de 1874, cette allocation est insuffisante chaque année et devra être portée à 250,000 francs, pour dispenser de demander à l'avenir des crédits supplémentaires.

ART. 11. *Reconstruction et appropriation d'une partie des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.* Insuffisance : 4,900 francs.

Pendant l'exécution des travaux, il a été reconnu indispensable de reconstruire certains murs qu'on avait cru pouvoir conserver. Il en est résulté des travaux imprévus qui ont occasionné le supplément de dépenses auquel il s'agit de pourvoir.

CANAUX ET RIVIÈRES. PORTS ET CÔTES.

L'insuffisance des allocations votées pour les services énumérés sous ces rubriques, au projet de loi, provient généralement de ce que les prix d'adjudication des travaux ont dépassé les prévisions ou de ce que des travaux, non prévus d'abord, ont été plus tard jugés indispensables. Les sept crédits demandés ne s'élèvent, d'ailleurs, qu'à la somme de fr. 25,551-54, répartie entre les art. 20, 21, 27, 28, 35, 40 et 41 du budget de 1870.

ART. 43. *Frais d'études et d'adjudication.* Insuffisance : 1,500 francs.

Les dépenses imputables à charge du crédit affecté aux frais d'études et d'adjudications ne sont pas de celles que l'administration puisse limiter à son gré. Elles sont nécessairement subordonnées aux nécessités du service et dépendent du

nombre et de l'importance des projets à étudier et des travaux mis en adjudication. C'est pour ce motif que l'allocation de 28,000 francs est maintenue depuis longtemps, bien qu'elle soit rarement suffisante.

CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 60. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance : fr. 1,197-86.

Cette insuffisance est due à des dépenses imprévues résultant des événements politiques qui ont nécessité des services extraordinaires de jour et de nuit, des déplacements, des frais d'intérim, etc.

TRANSPORTS.

ART. 65. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance : fr. 17,178-59.

Même observation qu'à l'art. 60.

ART. 67. *Camionnage.* Insuffisance : 82,000 francs.

Les dépenses de camionnage, ainsi que la remarque en a été faite plusieurs fois, constituent de véritables dépenses pour ordre, couvertes par une recette à peu près équivalente. Il n'y a donc pas lieu d'en redouter la progression, puisque celle-ci est l'indice d'une augmentation proportionnelle des transports.

ART. 68. *Pertes et avaries.* Insuffisance : 40,000 francs.

D'après les liquidations déjà effectuées, les réclamations en voie d'instruction et celles qui se produiront encore avant la clôture du budget de 1870, on peut estimer à 40,000 francs l'insuffisance de l'allocation votée à ce budget. Il est à remarquer que cette allocation a été grevée, en 1870, d'un grand nombre de dépenses occasionnées par les événements politiques.

POSTES.

ART. 71. *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents.*

Insuffisance : fr. 18,843-41.

Même observation qu'à l'art. 60.

ART. 72^{bis}. *Indemnité à payer éventuellement à la compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges vers le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service. (Crédit non limitatif.)* Insuffisance : fr. 58,519-03.

Cette insuffisance est due à la diminution du produit des transports effectués

pour le compte de l'office britannique, produit qui vient en déduction du *minimum* garanti.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 76. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance : fr. 10,816-40

Cette dépense supplémentaire est le résultat de l'augmentation des primes payées en raison du nombre plus considérable de télégrammes transmis, des frais imprévus occasionnés par les événements politiques, lesquels ont nécessité des services extraordinaires de nuit, des déplacements nombreux, des frais d'intérim, etc.

ART. 77. *Entretien.* Insuffisance : 4,400 francs.

Cette insuffisance provient de la nécessité où l'administration s'est trouvée de constituer un stock en papier Morse, pour parer à des inconvénients qui se sont produits dans ces derniers temps.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 79. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance : fr. 2,794-23.

Même observation qu'à l'art. 60.

J'ai la confiance que ces explications engageront la Législature à sanctionner le projet de loi de crédits supplémentaires qui accompagne le présent exposé.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux publics pour l'exercice 1870 jusqu'à concurrence de fr. 85,496-64, et y formeront un chap. X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 91. Matériel. — Impressions (exercice 1869) . . . fr.	905 40	
ART. 92. Honoraires des avocats (exercice 1869).	<u>1,226 15</u>	2,151 55

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 93. Entretien ordinaire (exercice 1868)	1,052 52
--	----------

CANAUX ET RIVIÈRES. .

ART. 94. Entretien ordinaire { Ex. 1868, fr. 159 81		
{ — 1869, » 2,102 96		
Travaux d'amélioration.		
ART. 95. Dyle et Demer (exercice 1869) . . .	4,240 72	
ART. 96. Yser (exercice 1869).	<u>200 67</u>	6,684 10

PORTS ET COTES

ART. 97. Entretien ordinaire (exercice 1869). 27,633 08		
Travaux d'amélioration.		
ART. 98. Port de Nieuport (exercice 1868) . .	375 98	
ART. 99. Côte de Blankenberghe (exerc. 1869). 1,887 68		
	<u>29,896 74</u>	

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 100. Étude de projets; impressions, etc. (exc. 1869). 4,829 99	
---	--

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 101. Frais de déplacements (exercice 1869)	46 »	
	<u>42,489 41</u>	

A reporter . . . fr. 44,620 96

Report fr. 44,620 96

§ 3. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 102. Voies et travaux : entretien.	}	Ex. 1861, fr.	903 62	
		— 1862, »	801 15	
		— 1863, »	1,597 46	
		— 1864, »	701 67	
		— 1865, »	14 20	
		— 1867, »	21 70	
		— 1868, »	204 75	
		— 1869, »	23 34	
				4,267 87
ART. 103. Transports : pertes et avaries.	}	Ex. 1867, fr.	6,000 »	
		— 1868, »	2,000 »	
		— 1869, »	13,000 »	
				23,000 »
ART. 104. Postes : matériel (exercice 1869)			408 »	
ART. 105. Télégraphes : salaires (exercice 1869).			1,447 50	
ART. 106. — entretien (exerc. 1869).			116 44	
				1,565 94
ART. 107. Services en général : salaires (exercice 1869) . .			45 »	
				29,284 81

§ 4. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 108. Traitements de fonctionnaires et d'agents en disponibilité (exercice 1869)	11,569 37
---	-----------

§ 5. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 109. Dépense non prévue au budget (exercice 1869)	21 50
Total de l'art. 1 ^{er}	fr. 83,496 64

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 314,965-54, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1870 ; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Salaires des gens de service.	fr. 10,477 02	
ART. 5. Matériel.	2,656 46	
ART. 6. Honoraires des avocats.	5,531 »	
		18,664 48

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. Travaux en dehors des baux d'entretien	42,000 »
--	----------

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation des hôtels, etc.	6,600 »	
ART. 11. Reconstruction et appropriation d'une partie des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.	4,900 »	
		11,500 »
A reporter	fr. 53,500 »	18,664 48

Report . . . fr. 53,800 » 18,664 48

CANAUX ET RIVIÈRES.

Travaux d'amélioration :

ART. 20. Canal d'embranchement vers Turnhout	1,535	•
ART. 21. Sambre canalisée	7,076	81
ART. 27. Canal de dérivation de la Lys	5,798	18
ART. 28. Canal de Gand à Ostende	1,637	81
ART. 53. Dyle et Demer	5,943	84
	<u>20,051</u>	34

PORTS ET CÔTES.

Travaux d'amélioration.

ART. 40. Port d'Ostende	200	•
ART. 41. Côtes	5,320	•
	<u>5,520</u>	•

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 43. Etudes de projets, frais d'impressions, etc.	1,500	•
	<u>80,851</u>	34

CHAPITRE IV.**CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.****TRACTION ET MATÉRIEL.**

ART. 60. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	1,197	86
---	-------	----

TRANSPORTS.

ART. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	17,178	59
ART. 67. Camionnage	82,000	•
ART. 68. Pertes et avaries	40,000	•

POSTES.

ART. 71. Traitements et indemnités des facteurs, etc., etc.	18,843	41
ART. 72bis. Indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter jusqu'à concurrence de 250,000 fr. le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service	38,519	03

TÉLÉGRAPHES.

ART. 76. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	10,816	40
ART. 77. Entretien	4,400	•

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 79. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,794	23
	<u>218,749</u>	52

Total de l'art. 2 314,968 34

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870.

Donné à Bruxelles, le 18 juin 1871.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

ANNEXE.

Tableau des créances arriérées se

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
ADMINISTRATION CENTRALE. .		
1	Régie du <i>Moniteur</i> . . .	Impressions diverses
2	Hennequin, avocat . . .	Honoraires
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
<i>Routes.</i>		
5	Commune de Laeken . .	Curage d'office d'une partie du fossé de la route de Bruxelles à Anvers.
4	L. Tollenaere, à Gand . .	Dépens auxquels l'État a été condamné dans le procès qu'il a soutenu contre les sieurs Tollenaere, qui revendiquaient le droit de plantation sur l'accotement de la route concédée de Saint-Laurent à Balgerhoek.
<i>Canaux et rivières.</i>		
5	Ch. Paque, notaire à Liège.	Honoraires, déboursés et frais de timbre dus pour acte reçu pour le compte de l'État (vente faite par la famille Devillers le 13 avril 1868).
6	Divers.	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.
7	A. Bettonville, avoué à Tongres.	Honoraires dus pour avoir occupé pour le Gouvernement contre les frères Gillard devant le tribunal de Tongres.
8	J. Lefebvre, à Anvers . .	Travaux à effectuer pour le redressement et l'endigement de la Dyle, aux abords de la borne n° 14, sur le territoire des communes de Hever et de Muysen.
9	Necrinck, avoué. . . .	Honoraires dus pour avoir occupé pour la partie défenderesse devant le tribunal de Bruxelles en cause du sieur Broeckhove (rectification de la Dyle).
10	Vanderclayen, vérificateur de l'enregistrement, à Dixmude.	Frais de route et de séjour dus pour avoir été chargé des emprises de terrains à incorporer dans les travaux de creusement de l'Yser.
<i>Ports et côtes.</i>		
11	A. Terebout, à Bruges . .	Travaux de raccordement du nouveau quai des bateaux à vapeur, avec l'écluse des bassins de commerce à Ostende.
12	J. Ketels, à Bruges . . .	Travaux d'entretien des jetées et des épis de la côte de Blankenberghe
13	J. Montangie, à Bruges . .	Travaux d'entretien à effectuer aux ouvrages dépendants du port de refuge de Blankenberghe.

rapportant à des exercices clos, 1869 et antérieurs.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1870 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
905 40	1869	CHAPITRE X. Art. 91.	Insuffisance de crédit.
1,226 15	1869	Art. 92.	Id.
61 99	1868	Art. 93.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
970 53	1868		Id.
159 81	1868	Art. 94.	Id.
1,800 »	1869		Insuffisance de crédit.
302 96	1869	Art. 95.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
4,147 52	1869		Insuffisance de crédit.
93 20	1869	Art. 96.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
200 67	1869		Id.
22,460 »	1869	Art. 97.	Insuffisance de crédit.
2,175 08	1869		Id.
3,000 »	1869		Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
14	L. Cranshoff, à Ostende .	Travaux d'exhaussement de la maison des préposés à la manœuvre des écluses du Comte et de chasse au port de Nieupoort.
15	A. Terebout, à Bruges . .	Travaux de prolongement, sur 84 mètres de longueur vers l'ouest et sur 84 mètres de longueur vers l'est, du perré établi pour la défense de la dune, au droit de la ville de Blankenberghe.
16	L. Decloedt, à Coolkerke.	Travaux de parachèvement des pavages et des murs de soutènement établis sur le chemin creux qui conduit à l'estran, à l'est de la ville de Blankenberghe. <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>
17	M. Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Impressions et fourniture de cahiers des charges
18	Henri Spacken, à Gelieren.	Dégâts commis à sa propriété par les opérations graphiques relatives à l'avant-projet d'un chemin de fer de Hasselt à Maeseyck.
19	V ^o Bemelmans, à Gelieren.	Id. id. id.
20	V ^o L. Sparken, à Gelieren.	Id. id. id.
21	P. Bourson, directeur au <i>Moniteur belge</i> .	Fournitures diverses
22	M. Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Impressions et fourniture de cahiers des charges
25	F. Diegerick, conducteur principal, à Audenaerde.	Remboursement des journées d'ouvriers employés à la levée des plans et des nivellements pour le projet de redressement de la route de Sottegem à la route d'Audenaerde.
24	C. Labye, ingénieur, à Liège.	Remboursement des frais d'études, journées d'ouvriers, pour la route de Saint-Trond à Waremme.
25	J. Savoné-Dekkers, à Malines.	Frais d'impression
26	J.-B.-V. Finoulst, imprimeur, à Hasselt.	Id.
27	Id.	Id.
28	M. Collée, éditeur, à Tongres.	Frais d'impression et d'insertions
29	J. Billen, libraire, à Hasselt.	Frais d'impression
30	M. Collée, éditeur, à Tongres.	Frais d'impression et d'insertions
31	J. Billen, libraire, à Hasselt.	Frais d'impression

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1870 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
575 98	1868	CHAPITRE X. Art. 98.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
429 01	1869	} Art. 99.	Insuffisance de crédit.
1,458 67	1869		Id.
588 11	1869		Insuffisance de crédit.
20 »	1869	} Art. 100.	Id.
13 50	1869		Id.
31 50	1869		Id.
195 90	1869		Id.
5,355 08	1869		Id.
58 »	1869		Id.
48 »	1869		Id.
5 80	1869		Id.
70 »	1869		Id.
168 »	1869		Id.
45 20	1869	Id.	
47 90	1869	Id.	
80 10	1869	Id.	
124 90	1869	Id.	

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>
52	Rucloux, ingénieur en chef, à Liège.	Frais de déplacements extraordinaires en décembre 1869. . .
		<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>
53	Gonda, à Liège	Travaux et fournitures
54	Id.	Id.
55	Id.	Id.
56	Id.	Id.
57	Lapierre, à Namur . . .	Honoraires et débours en cause du sieur Wesemael-Legros . .
58	Id.	Id. id. id. id.
59	Receveur communal de Waremmé.	Frais de curage d'office du Geer
40	Receveur communal, à Wilsèle.	Frais du curage du Leybeke.
41	Receveur communal, à Evere.	Id. du ruisseau d'Evere
42	Marlier, à Verviers . . .	Plafonnage de caves
45	Receveur communal, à Evere.	Curage du ruisseau à Evere
44	Divers.	Voies et travaux. — Pertes et avaries
45	Divers.	Id. — Id.
46	Divers.	Id. — Id.
47	Mertens, Ad., à Bruxelles.	Postes. — Matériel
48	Directeur de la régie des chemins de fer.	Télégraphes. — Transport de télégrammes au-delà des lignes télégraphiques.
49	Gonda, à Liège	— — Travaux et fournitures
50	Hauchecorne, agent général du chemin de fer de l'État, à Cologne.	Services en général. — Frais d'impression de feuilles de route- bagages.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1870 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
46 »	1869	CHAPITRE X. Art. 101.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
903 62	1861		Cette créance ne s'est révélée que tardivement. Il a été reconnu que le retard ne peut être attribué à l'ayant droit, mais à un fonctionnaire décédé.
801 15	1862		Id.
1,597 46	1865		Id.
700 02	1864		Id.
1 65	1864		Id.
14 20	1865	Art. 102.	Id.
21 70	1867		Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
» 60	1868		Id.
19 20	1868		Id.
184 95	1868		Id.
25 54	1869		Id.
6,000 »	1867		L'administration n'était pas, à la clôture du budget, en mesure de justifier ces dépenses.
2,000 »	1868	Art. 103.	Id.
15,000 »	1869		Id.
408 »	1869	Art. 104.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
1,447 80	1869	Art. 103.	Id.
116 44	1869	Art. 106.	Cette créance ne s'est révélée que tardivement. Il a été reconnu que le retard ne peut être attribué à l'ayant droit, mais à un fonctionnaire décédé.
45 »	1869	Art. 107.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
51	Divers.	<p style="text-align: center;"><i>Traitements de disponibilité.</i></p> Traitements des mois de novembre et de décembre 1869.
52	M. Colson, industriel à Saint-Pierre.	<p style="text-align: center;"><i>Dépenses imprévues.</i></p> Frais de déplacements, pendant 1869, comme membre de la commission consultative des machines à vapeur.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1870 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
11,569 37	1869	CHAPITRE X. Art. 108.	Insuffisance de crédit. — Le déficit est la conséquence de la mise en disponibilité de 18 agents de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, qui se sont trouvés, pendant l'année 1869, dans l'impossibilité de remplir des fonctions actives, par suite de maladies ou d'infirmités et ont, par conséquent, dû être remplacés dans les cadres d'activité. — La plupart de ces agents ont repris leur service, d'autres sont décédés ou ont été mis à la retraite; c'est ainsi que l'allocation de 59,500 francs, votée depuis plusieurs années, a pu suffire aux besoins de l'exercice 1870.
21 50	1869	Art. 109.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
85,496 64			